



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 10 septembre 2019 (n° 1)

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

. Arrêté PREF/SCPPAT/2019252-0002 du 9 septembre 2019 modifiant la délégation de signature accordée à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret (se substitue à l'arrêté publié au recueil spécial n° 2 du 9 septembre 2019)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Réf. : B. MORAND
Tél : 04.68.51.67.71

Perpignan, le 9 septembre 2019

ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019252-00002
modifiant la délégation de signature accordée
à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR n° 2018155-003 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application des articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants, L.552-1 et suivants, et L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edwige DARRACQ, directrice de Cabinet, et de Monsieur Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sabine DARGELAS, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret, à l'exclusion des arrêtés et des actes emportant décision en matière d'administration locale, et par Madame Charlotte ALCARAZ, secrétaire administrative de classe normale, pour les avis relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Céret (CACER) et les avis de la visite du groupe inter services de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ».

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 sera exercée, à titre de suppléant, par Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades, ou en cas d'absence de celui-ci, par Monsieur Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le sous-préfet de Prades et Madame la directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Philippe CHOPIN